

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2016

L'an deux mille seize le 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX à Anne GERIN
Monique DEVEAUX à Luc REMOND
Cyril BRUYERE à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Stéphane LOPEZ
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Claude CANOSSINI
ATH/SCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose **Jean-Claude CANOSSINI** comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2016 : adopté à l'unanimité avec prise en compte des remarques de Laurent GODARD

Michel MOLLIER intervient afin de se présenter, s'excusant d'avoir été absent lors du précédent Conseil municipal pour son installation. Il explique en effet, qu'étant administrateur de VVF (organisme de vacances comptant environ 1000 salariés et 100 villages de vacances) et ayant dû se rendre à Evian pour assister à une réunion du Conseil d'administration, il n'a pu être présent suite au changement de date du Conseil municipal.

Il ajoute, pour ceux qui ne le connaissent pas, qu'il a fait également longtemps partie de la FCPE, et qu'il a été adjoint à l'urbanisme lors du mandat précédent.

Il explique qu'il a toujours respecté les élus et leur fonction et qu'il est persuadé qu'il en est de même pour les autres élus présents....

Les dernières élections, sur lesquelles il ne reviendra pas, ont donné à la majorité, avec 325 voix d'écart, 23 conseillers, contre 6 pour l'opposition. Cet écart important tient au code électoral, et même si les membres de l'opposition ne sont que 6, ils représentent 47 % contre 53 % pour la majorité.

Il précise, ainsi que la majorité a pu s'en rendre compte, que l'opposition n'est pas systématique, et que l'objectif reste que les voireppins soient les bénéficiaires des actions de la municipalité.

Enfin, il ajoute avec humour n'avoir jamais été dans l'opposition mais avoir pris des « cours » durant le précédent mandat auprès de Monique DEVEAUX, qui faisait parfois de longues interventions...mais fait remarquer sur le même ton que le maire a aujourd'hui limité la longueur des interventions, ce qu'il regrette qu'il n'ait pas été fait avant.

Luc REMOND lui répond qu'il est capable de devenir un excellent élève...et s'excuse d'avoir omis qu'il s'agissait aujourd'hui de son installation « officielle ».

8384 - Finances - rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du musée de Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du conseil communautaire de janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation

Monsieur Olivier Goy procède à la lecture du rapport.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'adopter le rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à l'intégration du musée de Mainssieux au Pays Voironnais

Rapport de présentation

Demande de garantie partielle d'emprunts pour une opération de construction de 1 logement PLAI et 1 logement PLUS au clos Brandegaudière – Pluralis

- La Société d'Habitation des Alpes - Pluralis sollicite le Conseil municipal pour lui accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 240 123 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'opération consiste dans la construction de deux logements individuels de Type 4 au Clos Brandegaudière.

Total garantie au 31/12/2014: 1 433k€

➤ **Caractéristiques :**

- Durée des prêts :
40 ans (construction)
et 50 ans (acquisition foncière)
- Taux d'intérêt actuariel :
1 % + 60 points de base (pdb) → PLUS
- Taux d'intérêt actuariel :
1 % - 20pdb → PLAI
- Taux annuel de progressivité :
de - 3 % à 0,5 %.



Demande de garantie partielle d'emprunts pour une opération de construction de 1 logement PLAI et 1 logement PLUS au clos Brandegaudière – Pluralis

- **La caisse des Dépôts et Consignation demande la modification de l'article 6 en remplaçant:**
 - ♦ « Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »
- par**
 - ♦ « Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % »

Délibérations

8385 - Demande de garantie partielle d'emprunt PLAI pour une opération de construction de 1 logement au Clos Brandegaudière – Pluralis

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que par délibération n°8227 du 23 avril 2015, la commune a accordé une garantie partielle d'emprunt à La société d'Habitation des Alpes – Pluralis.
Cette dernière demande à la commune de modifier l'article 3 comme suit :
« Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Par :

« Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ».

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis
Et tendant à la construction d'un logement à Voreppe au « Clos Brandegaudière »
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu la délibération n°8227 du 23 avril 2015

Délibère :

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8227 du 23 avril 2015

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit **67 846€** pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 135 692 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI foncier et PLAI construction sont destinés à financer la construction d'un logement locatif à Voreppe – Clos Brandegaudière – 38340 Voreppe.

Article 3 :

les caractéristiques financières des prêts PLAI foncier et PLAI construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt	: 42 743 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	: double révisabilité.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 92 949 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% -20 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	: double révisabilité

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'accorder cette garantie d'emprunt.

8386 - Demande de garantie partielle d'emprunt PLUS pour une opération de construction de 1 logement au Clos Brandegaudière – Pluralis

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que par délibération n°8228 du 23 avril 2015, la commune a accordé une garantie partielle d'emprunt à La société d'Habitation des Alpes – Pluralis.

Cette dernière demande à la commune de modifier l'article 3 comme suit :

« Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Par :

« Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ».

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis
Et tendant à la construction d'un logement à Voreppe au « Clos Brandegaudière »
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu la délibération n°8228 du 23 avril 2015

Délibère :

Article 1 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8228 du 23 avril 2015

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit **52 215,50 euros** pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de

104 431 euros souscrits par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS foncier et PLUS construction sont destinés à financer la construction d'un logement locatif à Voreppe – Clos Brandegaudière – 38 340 Voreppe.

Article 3 :

les caractéristiques financières des prêts PLUS foncier et PLUS construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt destiné à l'acquisition du foncier :

Montant du prêt	: 32 896 euros
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	: double révisabilité.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 71 535 euros
-----------------	----------------

Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois maximum
Périodicité des échéances	: échéance prioritaire
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Index	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1% + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: de -3% à +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	: double révisabilité

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'accorder cette garantie d'emprunt.

Laurent GODARD demande quel est l'impact du changement par rapport au taux de commissionnement des réseaux collecteurs qui ne peut plus évoluer.

Olivier GOY répond qu'il n'y a pas d'impact

Anne GERIN précise qu'il s'agit d'un élément purement financier, expliquant que la rémunération du Livret A est fixée par l'Etat. Autrefois ce dernier n'était distribué que par la Poste, le Crédit mutuel et la Caisse d'épargne alors qu'il est ouvert aujourd'hui à tous les établissements bancaires. Or il y a une rémunération sur les dépôts effectués sur les Livrets A, c'est ce fameux taux de commissionnement. Cela n'a aucun impact ici.

Laurent GODARD demande donc s'il s'agit bien d'un élément qui dépend de la manière dont est structuré l'emprunt et qu'ici ils ne sont pas concernés.

Anne GERIN le lui confirme

Laurent GODARD la remercie car il n'avait pas eu la réponse en commission.

Luc REMOND ajoute qu'il peut paraître surprenant de faire spécifier que les taux d'intérêt ne puissent être inférieurs à 0 mais il paraît que ça existe, notamment en ce moment. Il explique que le diagramme présenté représente les garanties d'intérêt que la commune a accordé aux différents bailleurs sociaux au 31/12/2014 pour un total de 1 433 k€.

8387 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 14 mars 2016,

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif à Temps complet – IB 370

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens du 6 avril 2016, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette ouverture de poste

Fabienne SENTIS explique qu'elle ne fera pas de commentaires quant au transfert des agents du CCAS vers la Ville mais souhaite préciser, pour le public, que le poste concerné relève du service insertion, que la personne va passer de 80 % à 100 % car il a été décidé de fermer le poste dévolu au logement qui était à 80 %. Ce travail sera aujourd'hui réparti à 20 % sur cet agent là et 20 % sur l'agent d'accueil, ce qui signifie qu'il y a malgré tout une « perte » de 40 % sur le domaine du logement, ce qu'elle estime regrettable, sachant que le logement est un domaine important, qui demande beaucoup de temps.

Elle sait que les gens qui vont effectuer ce travail dorénavant sont très compétents et motivés et n'a aucun doute sur la qualité du travail qui sera effectué, mais elle espère que ce service aux voreppins sera toujours aussi excellent et surtout que ces 20 % n'empiéteront pas trop sur le reste de l'activité de ces deux agents, qui est elle-même très conséquente.

Elle estime donc cette décision dommageable, d'autant plus que ne sont économisés que 30 % de temps de travail, 10 % ayant été attribués à la personne en charge du service seniors qui va passer de 90 à 100 %. Elle attend donc de voir, mais il s'agit selon elle d'un choix un peu regrettable.

Luc REMOND lui explique que ce choix a 2 objectifs :

- Tout d'abord une économie en termes de frais de personnel, comme c'est le cas pour l'ensemble des services communaux. En effet, il estime qu'il faut rester vigilant en terme de dépenses de personnel au regard de la baisse de recettes, afin de ne pas augmenter les impôts des habitants.

Il rappelle qu'il a été décidé de stabiliser les frais de personnel durant 3 ans. Ainsi, compte-tenu du vieillissement technique, etc, il faut réduire le nombre de postes au sein de la collectivité, tout en restant aussi efficace.

- L'efficacité est le second objectif, et il estime que cette nouvelle organisation, par la transversalité qu'elle apporte, amène plus d'efficacité. En effet elle permettra aux agents de traiter l'ensemble des thématiques pour chaque usager plutôt que d'avoir un cloisonnement par thématique.

Fabienne SENTIS se dit très surprise d'entendre dire qu'a été apporté de la transversalité car s'il y a bien un service qui travaille en très forte coopération entre ses agents, c'est le CCAS. Elle regrette donc que le Maire dise qu'il a amené de la transversalité dans un service qui est, par excellence, un service transversal.

Nadia MAURICE rappelle que la location active a été mis en place au niveau du logement et que cette dernière réduit le nombre de personnes qui viennent au CCAS. Elle ajoute que le service n'est pas supprimé, qu'il est toujours présent.

Nadine BENVENUTO confirme que les usagers du CCAS sont pris dans leur globalité, au niveau du logement, de l'emploi, etc. Elle ajoute que cela a l'air de fonctionner, même s'il n'y a plus que 2 personnes au lieu de 3, et qu'il faut le confirmer avec le temps.

Luc REMOND fait remarquer que cela a également permis de responsabiliser un des agents qui n'avait pas forcément que des tâches très intéressantes à faire.

8388 - Finances - Convention pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'Economie, des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que, par délibérations des 18 mai et 23 novembre 2009, le Conseil municipal a défini les règles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au territoire.

Cette taxe, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du dispositif, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes restant autorisées depuis juillet 2015. En parallèle, il sera procédé à la dépose des dispositifs illégaux (pré enseignes).

Il est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre cette taxe sur la publicité avec l'assistance de la Société CTR, Cabinet de conseil spécialisé en ingénierie fiscale et sociale, avec la signature d'une convention.

Cette dernière prévoit :

- Un diagnostic de l'existant pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT. Cette étape permettra de connaître l'enveloppe potentielle des recettes, et revoir le cas échéant la base de taxation qui sera mise en œuvre.
- une rémunération au prorata des sommes supplémentaires encaissées par la commune (15% des gains pour la première année, dans le cadre d'une reconduction de la convention : 10% pour la deuxième et 7% pour la troisième).

L'ensemble des montants ne peut dépasser 25 000 € HT.

En amont de la réalisation du diagnostic, soit courant juin, une communication sera faite à destination des artisans, commerçants et entreprises du territoire par le biais d'une réunion publique et d'un article dans le journal communal.

Après présentation à la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 6 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'Économie, des Finances et des Ressources Humaines, à signer cette convention et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de permettre le recouvrement de la TLPE;

Luc REMOND précise qu'il s'agit d'une décision prise durant le précédent mandat et qui est aujourd'hui examinée de plus près pour sa mise en œuvre. Il s'agit d'un moyen pour la commune de retrouver des ressources supplémentaires, sachant qu'il y a des capacités d'exonération pour les petites enseignes, donc les petits commerçants, qui pourront être examinées lors de la phase de décision de mise en œuvre.

Il rappelle que cette mesure touche toutes les enseignes, y compris industrielles, donc toutes celles de Centr'alp, ce qui représente un potentiel de 20 000 à 40 000€ par an de recettes, ce qui n'est pas négligeable et qui mérite qu'on s'y intéresse.

Michel MOLLIER confirme qu'il est effectivement préférable de passer par une entreprise spécialisée car lorsque eux-mêmes s'étaient penchés sur ce problème, ils s'étaient aperçus qu'il y avait également des spécialistes de l'autre côté pour avoir des panneaux permettant de ne pas payer la taxe. Donc c'est une opération qu'ils soutiennent tout à fait.

8389 - Sécurité - Bâtiment – Extension des locaux de la Gendarmerie - Demandes de subventions

Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 25 février 2016, le commandant de groupement a sollicité la commune sur le projet d'extension de la caserne de Voreppe afin d'accueillir l'ensemble des militaires (17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints) sur place et d'offrir des locaux de service adaptés à l'effectif et aux nouvelles exigences, notamment en terme de police judiciaire. Le besoin s'élève à trois logements et environ 80 m² de locaux de service et techniques.

Cette opération pourra être proposée au titre des agréments de principes immobiliers pour l'exercice 2017.

Il est donc nécessaire, qu'en conformité avec ses statuts, le conseil municipal se positionne sur la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31/01/1993), modifiée par la circulaire du 10 janvier 1995 (JO du 29/01/1994 – P.18686) dont les dispositions financières prévoient une augmentation de loyer calculée selon le taux de 6% :

- soit, des dépenses réelles de toutes taxes comprises si elles sont inférieures à la somme résultant de l'application des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie;
- soit, dans le cas contraire, du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition, montant qui, à titre indicatif, s'établit actuellement à 556 800€, soit 3 unités logements (UL) à 185 600€ l'une.

A titre indicatif, l'augmentation annuelle du loyer s'élèverait à 33 400 € (148 000 € actuellement)

En complément, l'agrément ministériel permettrait l'attribution d'une subvention estimée à environ 100.000 €.

La commune sollicitera de plus le Conseil départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention afin de mener à bien cette opération.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'approuver le principe de prise en charge financière des travaux d'extension au profit de la brigade territoriale de Voreppe à l'effectif total de 17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints.
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes notamment auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Isère.

Anne GERIN précise que cette démarche s'inscrit dans l'augmentation du nombre de gendarmes affectés à la Brigade de Voreppe depuis 2 mois.

Luc REMOND ajoute que le premier gendarme est déjà arrivé et qu'il est logé en dehors de la caserne, rue du Port. L'arrivée du second est prévue dans quelques semaines et ce dernier devra également trouver un logement.

Il fait remarquer que la présente délibération lance effectivement l'opération, mais que l'inauguration de l'extension ne se fera pas, selon lui, avant deux ans au mieux, le temps que les procédures, parfois compliquées avec la gendarmerie, soient réalisées.

Ces deux gendarmes seront donc logés à l'extérieur dans l'attente

Il remercie publiquement l'Etat d'avoir affecté deux gendarmes de plus à Voreppe. En effet il rappelle que la gendarmerie ne couvre pas uniquement Voreppe mais aussi Pommiers la Placette, Quaix en Chartreuse, Mont St Martin, La Buisse et Le Fontanil, ce qui représente un territoire conséquent et que ces affectations permettent d'augmenter la présence sur le terrain mais aussi la disponibilité pour faire avancer les dossiers d'enquête.

Michel MOLLIER fait remarquer que depuis qu'il habite Voreppe on en est à la troisième gendarmerie, ce qui signifie que Voreppe grandit. Ayant deux gendarmes supplémentaires à loger, il ne voit pas d'objection à ce projet. Il explique, pour le public, que la Mairie est propriétaire du bâtiment mais que la gendarmerie lui reverse un loyer.

L'emprunt qu'il faudra mettre en place sera donc récupéré dans un certain nombre d'années puisqu'il sera payé par les loyers. Ce n'est donc pas quelques chose qui « coûte » à la municipalité.

Luc REMOND explique que lorsqu'on connaîtra précisément le coût de l'extension, les modalités de l'emprunt, le loyer, cela sera tranché. Il rappelle qu'il s'agit de baux particuliers puisque les neufs premières années il s'agit d'un loyer fixe, sans actualisation. Ce dernier a été réactualisé de manière significative en 2015 après neuf ans, il couvre aujourd'hui largement l'amortissement du bâtiment.

Michel MOLLIER ajoute que la gendarmerie avait été construite de manière « modulaire », de façon à réaliser des extensions.

Luc REMOND confirme, expliquant que le bâtiment se termine sur une allée, et que les 3 logements seront ajoutés à ce niveau.

8390 - Sport – Versement des subventions aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Stéphane Lopez, adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Sur proposition du Comité Directeur de l'OMS, il est proposé d'attribuer un premier versement de 32 602 €, reparti de la façon suivante :

Clubs OMS	Premier versement 2016
Amicale Boule	1 765 €
APC – Pêche de compétition	0 €
Arc en Ciel – Parapente	385 €
Arc Voreppin	380 €
AS Portes de Chartreuse	325 €
Badminton Club	2 700 €
Cercle des nageurs	2 625 €
CITT	720 €
Club de Tir Voreppin	735 €
Courir à Voreppe	320 €
CSV Football	4 155 €
Cyclo club	355 €
Gymnastique Volontaire	610 €
La Vaillante	2 540 €
Pétanque club	350 €
Raids et aventures	290 €
Shokotan Karaté club	685 €
Stade de Tir (Ball Trap)	350 €
TDKA	157 €
Tennis club	3 475 €
Twirling baton	750 €
UNSS Collège Malraux	375 €
Voironnais Volley-Ball	1 025 €
Voreppe Basket club	2 600 €
Voreppe BMX Team	880 €
Voreppe Judo	620 €
Voreppe Plongée	200 €
Voreppe Roller Hockey	270 €
Voreppe Rugby club	2 020 €
Voreppe Savate club	280 €
Wolf Taekwondo	660 €

Clubs OMS	Premier versement 2016
Voreppe Basket club	2 600 €
Voreppe BMX Team	880 €
Voreppe Judo	620 €
Voreppe Plongée	200 €
Voreppe Roller Hockey	270 €
Voreppe Rugby club	2 020 €
Voreppe Savate club	280 €
Wolf Taekwondo	660 €
TOTAL	32 602 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'autoriser le versement de ces subventions aux associations sportives

Intervention de Laurent GODARD

« Nous voterons ce soir un acompte pour les subventions OMS de l'année 2016, ces subventions sont calculées ou étaient calculées sur des critères transparents, que les clubs remplissent pour l'année en cours, en juin généralement.

Ces critères sont publics et les données font partie généralement du rapport d'activité de l'association. Tous les ans, l'acompte versé au printemps, donc maintenant, représente la moitié de l'année précédente. Le solde est réajusté à l'automne suivant la réalité de l'année en cours. Ce mode de fonctionnement est indispensable pour que les clubs aient de la visibilité sur leur fonctionnement.

Vous avez enfin calculé ces points pour l'année 2015, nous vous en remercions, mais certains calculs nous posent question sur des évolutions anormales, et influent sur les montants présentés aujourd'hui puisque vous avez choisi de mixer les deux exercices.

Il y a certaines évolutions non négligeables qui pourraient impacter le budget de certaines associations.

Pour le moment ce n'est pas trop grave puisqu'il s'agit d'un acompte et nous espérons que tout sera éclairci avant la décision finale du solde à l'automne.

C'est donc un appel pour revoir ça en commission »

Stéphane LOPEZ confirme que, normalement, le solde est versé en septembre d'après les déclarations effectuées au mois de juin. Il explique qu'il y a avait 23 critères pour 28 clubs, à vérifier entre juin et septembre, ce qui est impossible à réaliser. Le choix a donc été fait d'un premier versement en septembre, correspondant à la moitié de l'année précédente, et de verser le solde au printemps, cela permettant de vérifier la totalité des déclarations entre juin et mars/avril.

Il estime en effet qu'un versement basé sur la confiance n'est pas applicable car on se doit de vérifier les déclarations lorsqu'on est responsable des deniers publics.

Concernant le nombre de critères, il précise que l'OMS souhaite aller vers une simplification et peut-être aussi d'introduire quelques autres critères.

De plus, il informe que l'OMS a modifié ses statuts le mois dernier afin de renforcer la place du monde sportif en son sein. Il y avait auparavant 4 membres élus de la Ville et 5 membres membres du monde sportif, ils seront dorénavant 7.

Cela va donner plus de force à la partie sportive, ce qui était réellement la volonté de l'OMS.

Laurent GODARD, pour ce qui concerne les critères, fait remarquer qu'il s'agit de la vie « normale » et qu'ils ont le temps d'en rediscuter afin de voir leur pertinence et faisabilité. C'est l'OMS qui choisit et propose ensuite au Conseil municipal, qui, comme le disait Stéphane LOPEZ, est garant de l'argent public.

Il explique avoir eu du mal à travailler sur les deux exercices même s'il est parvenu à « retomber sur ses pattes », et dit être ennuyé maintenant car il considérerait ce versement comme un acompte et s'était dit que cela serait retravaillé.

Or il note, sans donner de nom, certaines « bizarreries », comme par exemple une association qui avait 420 points en 2014 et se retrouve avec 1250 points en 2015, ce qui signifierait qu'elle ait triplé ses effectifs, or ce n'est pas une très grosse association.

Ce calcul lui pose donc question, surtout si le solde est basé dessus. Dans le même temps il ajoute qu'elle est plafonnée à ses 10 % d'augmentation.

A contrario, d'autres associations qui voient leur nombre de points augmenter voient leur subvention diminuer...il y a donc selon lui un petit souci dans le calcul des points et il aurait aimé que les choses soient rediscutées avant de mettre en difficulté les associations car certaines, malgré les plafonnements, lorsqu'elles ont des subventions conséquentes c'est donc qu'elles ont des activités conséquentes et si le nombre de points n'est pas certain, elles perdent 600 ou 800 € sur leur exercice, ce qui peut poser question et les mettre en difficulté.

Stéphane LOPEZ répond que, par rapport à tout ce qui est déclaratif, il était impossible de procéder à toutes les vérifications entre juin et septembre. Ici tout ce qui a été déclaré a été vérifié et en effet, il y a de grosses variations d'une année sur l'autre. Ils expliquent qu'ils ont donc été voir les clubs et ont des explications quant à ces variations. Tous les nombres de points attribués sont donc justes. Il explique également que seule une variation de 10 % est autorisée d'une année sur l'autre, ce qui signifie que, même si un club a une variation de 100 % sur une année, il n'aura deux ans après que 2 fois 10 % d'évolution. On peut donc avoir le même nombre de points que l'année précédente avec une faible hausse.

On doit prendre en compte également le nombre d'associations, qui était de 29 l'année dernière et de 28 cette année, mais le montant global reste commun. Ainsi, malgré le même nombre de points, on peut donc avoir des montants de subvention différents. C'est ce qui explique les variations.

Il fait remarquer que ces précisions auraient pu être examinées en commission AVL, qu'il avait été proposé que les questions soient posées en amont afin d'y répondre en commission. Il propose donc d'examiner ces questions lors de la prochaine commission car le faire ce soir demanderait beaucoup de temps.

Laurent GODARD répond que c'était effectivement l'esprit de son intervention initiale, pensant qu'il s'agissait d'un acompte et que cela pourrait être revu en commission.

Stéphane LOPEZ répond qu'il ne s'agit pas d'un acompte mais du solde.

Laurent GODARD précise qu'il n'a pu être présent à la commission car elle a été décalée et qu'avait lieu au même moment un conseil communautaire privé à la CAPV. De plus il a mis un certain temps pour comprendre le tableau et ne s'est pas inquiété car pour lui il s'agissait d'un acompte.

Stéphane LOPEZ lui répond que s'il lui avait posé la question il lui aurait expliqué sans problème.

Laurent GODARD répond qu'il aime comprendre les choses par lui-même

Stéphane LOPEZ précise pour terminer qu'il n'y aura aucun changement pour les clubs cette années, qu'ils bénéficieront du même montant que cela ait été fait en octobre ou avril. Eux fonctionnent sur l'année sportive mais la commune fonctionne sur l'année civile, cela ne change donc rien pour eux sur le budget de cette année.

Luc REMOND confirme qu'avoir 23 critères implique une gestion compliquée, et qu'une simplification permettrait d'avoir un peu plus de clarté, sinon de transparence. D'autant plus que lorsqu'il y a des variations significatives il existe des plafonnements de subvention, si l'une des associations double ses points, la subvention ne double pas pour autant.

Laurent GODARD explique que sa remarque était liée au fait que l'association voyait ses points triplés alors qu'ils n'avaient pas à l'être à sa connaissance.

Stéphane LOPEZ répond qu'il sait de quelle association Laurent GODARD veut parler, et que ses points ont triplés car aujourd'hui tous ses adhérents sont en compétition, ce qui n'étaient pas le cas avant. Or les adhérents en compétition multiplient le nombre de points. Il ajoute avoir questionné le club sur ce changement qui lui a répondu que si les adhérents ne sont pas tous en compétition, ils quittent le club.

Fabienne SENTIS note que sur la délibération est écrit solde 2015 donc pourquoi aussi 1^{er} versement sur le diaporama ?

Luc REMOND répond que cela tient au fonctionnement de la commune sur l'année civile.

Fabienne SENTIS regrette cet intitulé, il aurait du être écrit solde 2015, ce n'est pas très grave mais rend plus ambiguë la discussion.

Stéphane LOPEZ explique que, budgétairement, il s'agit du premier versement 2016.

Anne GERIN fait remarquer que, lors du dernier Comité directeur, les échanges ont été riches avec tous les adhérents des clubs sportifs qui souhaitent effectivement simplifier sans dévaloriser l'action qui peut être faite, notamment pour encourager les clubs à aller le plus loin possible et comment favoriser la participation de tous, du plus jeune au plus ancien dans les clubs sportifs. Elles ajoute qu'il y a eu des échanges très importants et intéressants, sans dogmatisme sur ces critères, qu' il s'agit vraiment d'une collaboration et que la démarche entreprise lors des dernières réunions est très appréciable.

Laurent GODARD partage cette réflexion, expliquant qu'il y avait le même esprit lors du mandat précédent, qu'il y avait une réelle dynamique et un intérêt sur l'importance des clubs pour l'animation de la vie locale et pour que tout le monde puisse participer, tout en reconnaissant les efforts structurants des clubs. Il constate que le monde sportif a toujours été dans cette dynamique et qu'il faut que ça se poursuive.

Luc REMOND fait remarquer sur ces considérant que, si le monde sportif se met effectivement d'accord sur ces critères, la municipalité évitera, puisqu'elle doit formellement les approuver, de trop les « chambouler ».

Michel MOLLIER est d'accord, excepté s'ils ont chacun leurs critères, ce qui peut parfois être le cas.

Stéphane LOPEZ souhaite encore préciser que dans les nouveaux statuts de l'OMS, les membres élus du monde sportif peuvent être doublés par un suppléant, ce qui fait plus

de monde au sein du comité directeur, qui ne s'en porte que mieux car cela permet une animation plus importante

8391 - Associations – Subvention aux associations

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé 2016
Sapeurs Pompiers de la Buisse	300,00 €
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
	450,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux associations

Luc REMOND propose d'amender la délibération en attribuant une subvention de 300€ aux sapeurs pompiers de la Buisse et non de 150€. En effet, il rappelle qu'il n'y a plus de caserne de pompiers à Voreppe depuis un certain nombre d'années, qu'aujourd'hui les interventions sont faites en grande partie par la caserne de La Buisse et aussi par la caserne de Moirans. Or, on sait qu'à La Buisse il ne s'agit à 99 % que de pompiers volontaires. Il rappelle également que ces derniers se sont déplacés sur la commune à l'occasion de cérémonies officielles (la dernière fois pour la commémoration du 19 mars) ce qu'il estime important.

De plus, il explique qu'auparavant les voreppins contribuaient au niveau des amicales de sapeurs pompiers, notamment lors de la vente des calendriers; que les pompiers n'ont plus la capacité de réaliser.

Aussi il lui semble important que la collectivité contribue aujourd'hui en remplacement.

Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY s'exprime pour le groupe majoritaire, indiquant qu'ils voteront pour cette proposition, car les pompiers sont des gens que l'on oublie souvent, alors qu'ils font un travail important pour la commune.

Michel MOLLIER s'exprime pour son groupe, rappelant que les habitants étaient déçus à l'époque de la fermeture de la caserne, qu'il s'agit de bénévoles qui méritent d'être soutenus dans leur actions.

Luc REMOND rectifie, expliquant qu'il s'agit de volontaires, et qu'ils bénéficient donc d'une indemnité lorsqu'ils interviennent.

Michel MOLLIER poursuit, faisant remarquer que c'est surtout pour le service rendu à la population et le fait qu'ils soient relativement présents que l'on peut être d'accord avec la proposition de Luc REMOND.

Par rapport à leur présence durant les commémorations, il estime que cela les honore, mais que l'important reste leur action auprès des voreppins.

Anne GERIN explique que le SDIS entreprend une campagne de promotion du volontariat, notamment à travers les jeunes pompiers volontaires. Elle estime qu'il serait bien que la commune accompagne cette démarche et que l'on puisse proposer sur Voreppe une présentation des actions de volontariat, dans le contexte actuel, où l'on a besoin de citoyenneté et d'engagement.

8392 - Éducation – Adhésion Réseau Français des Villes Éducatives au titre de l'année 2016.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal la volonté des élus d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2016

L'objectif est de poursuivre une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, en développant une approche transversale des questions éducatives, au sein d'un réseau.

Le coût de l'adhésion, pour une ville de moins de 10 000 habitants, est **de 120 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'adhérer au Réseau Français des Villes Éducatives pour l'année 2016

8393 - Éducation – Demande de subvention au titre de l'année 2016

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, présente au Conseil municipal la demande de subvention suivante :

La maison familiale rurale « le Chalet » de Saint André le Gaz pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement de cette subvention.

8394 - Énergie – Extension du réseau de chaleur Bois-Énergie au secteur de l'Hoirie - Demande de subventions

Monsieur Luc REMOND, Maire, rappelle que la tranche conditionnelle ZAC de l'Hoirie du marché de conception – réalisation – exploitation - maintenance confié au groupement Dalkia – EDF Optimal Solution, n'a pas été réalisée et a été remplacée par l'extension du réseau sur le secteur Plein soleil / FLPA.

Aujourd'hui, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 10 mars 2016. L'objectif principal est d'apporter au projet des évolutions portant sur des nouveaux choix d'aménagement qui privilégient l'intégration du projet en harmonie avec son environnement : densité mieux maîtrisée, hauteur des constructions plus en adéquation avec le bâti environnant, et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

Les premières livraisons, qui concerneront le supermarché et la résidence seniors, devraient se faire à l'automne 2017. Les autres lots s'étaleront sur 3 à 4 ans.

La surface de plancher est d'environ **19 000 m²**.

L'extension du réseau existant se ferait depuis le réseau existant avenue du 11 novembre, l'extension serait de 580 m de long environ, avec des diamètres 125, 100, 80, 60 et 50 mm.

Outre la ZAC de l'hoirie, plusieurs extensions sont aujourd'hui identifiées :

- Un ensemble de logements dénommé « Clos de la Bouvardière » : 12 maisons en bande avec une seule sous-station, longueur totale de 30 m en DN 50, rue de Bouvardière.
- Deux petits locatifs de 7 et 15 logements, rue de Nardan (desservie par le réseau), extension d'une longueur totale de 60 m (35 ml en DN 50, 25 ml en DN 40)
- Extension du réseau « vers La poste et la salle Armand-Pugnot » depuis le FLPA (foyer logements pour personnes âgées), situé en bout de réseau d'une longueur totale de 150 m (120 ml en DN 50 et 30 ml en DN 32).

Les besoins de chaleur de l'ensemble des abonnés sont estimés à **1 230 MWh/an**.

Le prix moyen de de revente de l'énergie est évalué à **77,3 €TTC/MWh (valeur 2016)**.

Le montant total d'investissement s'élève à **420 125 €HT pour une extension totale de 820 ml et 15 sous stations** et se décompose ainsi :

Réseau de chaleur	:	290 125 €HT
Sous-stations	:	96 000 €HT
Ingénierie et divers	:	34 000 €HT

En matière de subvention mobilisable, le Fonds Chaleur Renouvelable est géré par l'ADEME, au niveau régional, dans le cadre d'un appel à projet cogéré avec la Région Rhône-Alpes.

Le taux de subvention escompté est d'environ **60%**, soit : **246 000 €HT**.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Voreppe Chaleur Bois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- de déposer les demandes de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes et l'ADEME, ou tout autre organisme.

- d'autoriser le maire à signer les actes et à faire tout ce qui est nécessaire à la poursuite du projet.

Michel MOLLIER fait remarquer que le cinéma n'est pas mentionné et que cela lui semble quelque chose d'assez important. Il rappelle que son groupe a toujours été favorable, même à cette extension, car toutes les économies qui pourront être réalisées le seront pour les voreppins.

Luc REMOND explique que lorsqu'il est question de la place Armand-Pugnot, cela regroupe tous les équipements publics présents : le cinéma, l'école de musique, la Poste.

8395 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2016/007 : Contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel OPERIS URBAPRO

2016/008 : Contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel OPERIS TECHPRO

2016/009 : contrat de location d'un logement à usage d'habitation d'un logement

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Michel MOLLIER informe que son groupe souhaite faire une communication sur l'intercommunalité au sujet d'une commune qui requiert le soutien des autres communes de la CAPV. Il ajoute que Laurent Godard étant élu communautaire, c'est lui qui exposera la situation.

Intervention de Laurent GODARD

« Je voudrais en cette fin de conseil évoquer l'intercommunalité et l'appel à mobilisation lancé par la commune de La Batie-Divisin en conseil privé et dans la presse. La Batie Divisin, Fitialieu et les Abrets ont décidé de se regrouper pour créer une commune nouvelle : Les Abrets en Dauphiné.

Le Conseil Municipal de cette nouvelle commune a voté à une très large majorité leur volonté d'être rattachée à la CAPV. On pourra noter en passant que c'est une reconnaissance de notre construction collective.

Cette décision de rattachement devait être ensuite entérinée par la CDCI, commission départementale composée d'élus. Là encore, malgré un lobbying assez intense, une majorité s'est prononcée pour ce rattachement à la CAPV sans atteindre toutefois le critère requis des 2/3.

Le préfet de l'Isère a notifié à cette commune nouvelle sont rattachement non pas à la CAPV mais à une intercommunalité nouvelle, à créer, fortement attendue par quelques élus de ce secteur. Nous ne souhaitons pas épiloguer sur leurs motivations mais tout simplement apporter

notre soutiens aux élus de la Batie Divisin et donc de la nouvelle commune 'les Abrets en Dauphiné'.

Les élus n'ont pas baissé les bras et envisagent de contester cette décision dès la publication de l'arrêté du préfet. En attendant, ils en appellent à la solidarité intercommunale.

Souvenons nous, il y a à peine 5 ans, Voreppe a été dans le même cas. Le préfet voulait nous rattacher d'autorité à la Métro et nous avons dû en appeler au soutien des membres de la CAPV.

Ce soutien s'est exprimé de manière claire et appuyée et a été un atout pour faire valoir notre choix de rester à la CAPV.

J'ai posé la question en commission s'il était prévu une intervention sur ce point lors de ce conseil. Il m'a été répondu en substance que non ... c'était une décision du préfet que l'on ne pouvait qu'acter.

Je ne peux envisager qu'il soit dit que Voreppe a la mémoire courte au jour où une commune lance un appel à soutien. Mon intervention a donc pour objet que ce soutien soit exprimé au sein du conseil municipal de Voreppe. Notre commune compte également 2 vice-presidents de la CAPV au sein de son conseil, et ils ne peuvent je pense qu'être sensibles à ce dossier.

Il s'agit pour cette commune nouvelle Des Abrets en Dauphiné, d'un réel déni de démocratie puisqu'une très large majorité, les élus se sont prononcés pour la CAPV.

La libre administration des communes est remise en question alors qu'elles ont fait le choix le plus judicieux pour le service à leurs habitants. Les compétences de la CAPV sont structurées et opérationnelles et couvrent de très nombreux domaines (développement économique, organisation des transports, solidarité, gestion des déchets, service de l'eau et assainissement, mise en place de la compétence lecture publique ...) ... alors qu'on leur propose une coquille vide.

Je tiens à rappeler que pour le Pays Voironnais, les conséquences ne sont pas neutres

- Le rattachement est envisagé au 01/06 et rien n'est organisé. Quelles modalités de transferts ? Qui ramassera les poubelles dans un mois dans cette commune ?

- La commune nouvelle des « Abrets en Dauphiné » aurait l'avantage sur le long terme de rééquilibrer le Pays Voironnais en créant une polarité sur le nord de son territoire, le renforçant ainsi comme Pôle d'équilibre par rapport à la métropole grenobloise

- A échéance de 3 ou 4 ans (d'ici 2020), la question de la commune de Charancieu va se poser. Elle est désormais enclavée dans cette commune nouvelle. Elle ne partagerait plus que quelques centaines de mètres de frontière avec la CAPV. Elle risque donc à terme d'être contrainte de quitter la CAPV elle aussi. Ce point est inquiétant car la perte financière directe induite par le départ de cette commune serait de 1 M€/an ce qui alimente pour près de 40 % la DSC. Avec ce départ, ce serait une grande partie du Nord de notre territoire qui serait amputé.

Mais le plus important reste bien que cette décision remet en question le principe de libre administration des communes par leurs élus légitimes au service et bénéfice de leur population.

Pour conclure, nous, élus de la commune de Voreppe, soutenons le choix des élus de la commune des Abrets en Dauphiné d'être rattachée à la CAPV et dénonçons le déni de leur droit à libre administration de leur commune pour le bien être de leurs habitants

Nul n'est à l'abri de telles décisions d'autorité, cette solidarité lorsqu'elle est demandée par les communes et exprimée largement en retour devient alors un atout majeur pour défendre tout ce que nous avons construit collectivement au fil des années. »

Luc REMOND réagit expliquant qu'il y a aujourd'hui un acte juridique qui est l'arrêté du Préfet, que cet acte n'est pas définitif en soi car des recours ont été intentés, sur le fond et sur la forme.

Juridiquement, aucun élément ne permet au Préfet d'aller à l'encontre de l'avis de la commune nouvelle et cela s'est très rarement vu, donc de ce point de vue la commune a toutes les chances d'obtenir une décision de justice favorable.

De plus cela ne met en péril ni dans un sens ni dans l'autre de potentielles intercommunalités, aussi le Préfet aurait très bien pu choisir sans se déjuger sur quoi que ce soit le rattachement au Pays voironnais. Néanmoins il a fait ce choix pour un certain nombre de raisons.

Luc Remond explique que, dans ce secteur certaines communes ont demandé leur rattachement à des intercommunalités savoyardes, ce que la CDCI de l'Isère n'a pas validé toujours pour les mêmes raisons de majorité qualifiée qui n'a pas été atteinte. Par contre de l'autre côté, la CDCI de Savoie avait voté favorablement à ce rattachement... On voit que l'on se trouve aujourd'hui dans des procédures compliquées mais il estime raisonnablement qu'à terme la nouvelle commune des Abrets réintégrera le Pays voironnais.

Le Maire ne voit pas d'objection à ce que Voreppe exprime sa volonté de voir cette commune rester dans le Pays voironnais, un soutien étant toujours agréable. Nonobstant, selon lui, le meilleur soutien est d'apporter juridiquement le maximum d'éléments pour que le Tribunal administratif casse l'arrêté du Préfet, d'autant qu'il n'y avait aucune urgence à ce que cet arrêté prenne effet au 1er juin, qu'il pouvait attendre le 1er janvier 2017 et que cela donne aussi matière à sa remise en cause.

Quoi qu'il en soit, même si l'arrêté du Préfet n'était pas remis en cause, il est prévu en 2018 que toutes les communes qui le souhaitent (il explique que d'autres communes souhaitent changer d'intercommunalité) expriment leur volonté de changement, et ce sera donc un autre rendez-vous.

Il ajoute que le choix du Préfet a été d'approuver un schéma « bloc à bloc », qu'il y a eu de nombreuses fusions d'intercommunalités et que le paysage intercommunal va être modifié, et peut-être plus équilibré au niveau du département.

L'inconvénient de ce choix du Préfet c'est que les communes qui souhaitent changer d'intercommunalité ne pourront le faire qu'à partir de 2017. Le cas des Abrets est totalement différent puisqu'il ne s'agit pas d'une commune qui veut changer d'intercommunalité mais d'une nouvelle commune qui est « à cheval » sur 2 intercommunalités et qui exprime un choix. Le Préfet n'était donc pas lié par son « bloc à bloc », il pouvait faire le choix de respecter le vœu de la commune mais il ne l'a pas fait, bien que laissant le choix aux membres de la CDCI de voter contre son avis. Mais on sait qu'une majorité des 2/3 est difficile à obtenir, il y a malgré tout eu 57 ou 58 % de votes favorables.

Il conclut disant que la volonté de la commune peut parfaitement être intégrée au compte-rendu.

Michel MOLLIER explique qu'il s'agissait d'un vœu car ce que son groupe souhaite c'est apporter un soutien pour que l'on respecte la décision des conseillers municipaux qui l'ont prise. Il rappelle que Voreppe a été contente de recevoir le soutien de toutes les communes du Voironnais lorsqu'elle a refusé d'être intégrée à la Métro.

Luc REMOND propose, en plus de l'intervention de Laurent GODARD qui figurera au procès-verbal, d'écrire un texte qui sera soumis à l'opposition pour que le « vœu du peuple » soit respecté.

Travaux de La poste

Fabienne SENTIS souhaite avoir des nouvelles concernant les réparations de la Poste, pour lesquelles il y aurait semble-t-il des problèmes de structure.

Luc REMOND répond qu'il s'agit uniquement d'un problème de délai pour réaliser les travaux. Il rappelle que la Ville est propriétaire du bâtiment et qu'elle a un bail avec la Poste. Il y a eu en premier lieu un temps d'expertise afin de déterminer qui prenait en charge les frais. La Ville a eu pour sa part les devis dans les jours qui ont suivi l'effraction.

Ces devis ont aujourd'hui été approuvés et les travaux de réfection du rideau et du sas vont être réalisés dans les jours qui viennent.

Il ajoute être intervenu à diverses reprises pour que cela avance le plus rapidement possible. Il convient que le système transitoire mis en place n'est pas confortable pour les voreppins mais estime que la réouverture complète devrait se faire d'ici mi-mai.

Jean-Claude CANOSSINI informe que La Poste rembourse 800€ à la commune dans le cadre des travaux.

Luc REMOND précise que cela correspond au montant de la franchise.

Jean-Claude CANOSSINI confirme que les ordres de services ont été adressés aux entreprises, mais qu'il faut le temps à celles-ci de réaliser les travaux, et surtout de fabriquer le rideau. On peut donc souhaiter effectivement que mi-mai La Poste puisse réouvrir.

La séance est levée à 21h14

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 29 avril 2016
Luc REMOND